



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **DECISION 2022-633**
RÉGIE DE RECETTE – MAISON CREILLOISE DES ASSOCIATIONS
Augmentation de l'encaisse maxi à 1 500 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230118-DCRG230125001-AU

SLOW

Le Maire de Creil,
Direction Pôle Ressources,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°200-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2016-179 en date du 1^{er} juin 2016 instituant une régie de recettes à la Maison Creilloise des Associations,

Vu la décision municipale n° 2017-231 en date du 12 juin 2017 constituant un cautionnement à hauteur de 300 €

Vu la décision municipale n° 2017-336 en date du 25 octobre instituant un chèque de caution pour la location de salle

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2022,

■ **Décide :**

Article 1

Le montant maximum de l'encaisse est majoré de 500 € à 1 500 €.

Article 2

Les autres articles de l'acte de création de ladite régie demeurent inchangés.

Article 3

Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis à Amiens 80000 – 14 rue Lemerchier, dans un délai de (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmission aux services de l'Etat 25 JAN 2023

Publication numérique sur le site de la Ville :

Notification

Affiché le



Fait à Creil, Le 18 janvier 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de CREIL

Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET